

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept le trois du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard DUFOURD, Maire.

**Etaient présents** : M. DUFOURD Jean-Bernard - M. LE GLATIN Jean-Paul - M. LAOUE Jean-Jacques - Mme BEGUE Camille - M. AUBIN Jean-Claude - M. TROUY Nicolas – Mme GORGEOT Corinne - Mme BARBE Marie-Christine - Mme STAQUET Elodie - M. LABURTHE Jean-Paul – Mme LUXEY Nicole –

**Etaient absents** : - M. NOYER Guy - Mme HUSSON Delphine - M. TIXIER Sylvain - M. ROGEE FROMY Philippe.

**Procuration(s)** : Mme HUSSON Delphine à M. LE GLATIN Jean-Paul – M. TIXIER Sylvain à M. DUFOURD Jean-Bernard

**Date de convocation** : 27 février 2017

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Paul LE GLATIN

*Avant de commencer la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire informe qu'une question complémentaire arrivée après la convocation serait à prendre en considération à l'ordre du jour. Il s'agit de :*

- *La modification de l'indice brut terminal de la fonction publique*

### **I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Monsieur Jean-Paul LE GLATIN. Accord unanime.

### **II) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2017 :**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **III) DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU : DCO/03/03/2017/01**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-47,

Vu le PLU approuvé le 06 juillet 2004, révisé le 3 octobre 2014,

Vu l'arrêté du Maire en date du 07 décembre 2016 engageant la procédure de modification simplifiée,

Vu la transmission du projet de modification aux personnes associées

Vu la mise à disposition de la modification simplifiée N°1 du public, ayant eu lieu du 16/01/2017 au 16/02/2017,

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure simplifiée N°1 du PLU :

- La modification simplifiée n°1 a pour objet le déclassement d'une partie de la parcelle AB n°433 et la parcelle AB n°238 de la zone Ue en zone Ub.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée N°1 du PLU :

- La mise à disposition a eu lieu du 16/01/2017 au 16/02/2017 à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparent dans le journal Sud Ouest et affiché en Mairie.
- L'avis a été publié 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché depuis le 05/01/2017 et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Maire présente les observations émises par les habitants de la commune, les associations, et les autres personnes intéressées. Ces observations ont porté sur :

- le respect des règles du PLU, du règlement de la zone Ub et du zonage modifié, ainsi que de l'avis de la Préfecture

**Considérant** l'absence d'observations des personnes publiques associées.

**Considérant** que les résultats de cette mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°1 du PLU prévue à l'article L.153-47 du code de l'Urbanisme

- ont été pris en compte

**Considérant** que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (12 pour – 1 abstention : M. LABURTHE Jean-Paul) :

DECIDE d'approuver le projet de modification simplifiée N°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public à la mairie.

#### **Annexe à la délibération du 03/03/2017**

<p><b>Bilan de la concertation</b>  <b>et</b>  <b>Délibération de la modification simplifiée N°1 du PLU</b></p>
---

#### **Article R123-18 du code de l'urbanisme**

*« La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application du 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.300-2. »*

#### **I - Note de Synthèse**

L'objet de la modification est le déclassement des parcelles AB 238 et AB 433p de la zone Ue en zone Ub.

Par délibération en date du 04/11/2016, DCO/28/10/2016/07, le conseil municipal a autorisé le Maire à engager une procédure de modification simplifiée N°1 du PLU, reçu en préfecture le 04/11/2016.

Par arrêté, en date du 07/12/2016, N°A/2016/51, il est prescrit une modification simplifiée N°1 du PLU, concernant les parcelles sises rue du baron, lieu dit « le bourg » - 33990 Naujac sur Mer, cadastrées AB 238 et AB 433, pour l'intérêt économique de la collectivité.

Par délibération en date du 19/12/2016, DCO/16/12/2016/15, le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée N°1 du PLU, reçu en préfecture le 20/12/2016.

La municipalité a œuvré, dans le cadre de la concertation :

- Au total, 2 réunions ont été réalisées, le 20/09/2016 et le 29/11/2016, en présence de la commission communale, du cabinet METAPHORE - M.LEBRUN, de notre service instructeur la CDC de Soulac - Mme BAILLY, des représentants de la DDTM de BORDEAUX - Mme LABOURIE et M.COIGNAC.

Les services de l'Etat et les différentes personnes publiques ont été associées à la modification simplifiée N°1 du PLU.

La concertation avec la population prévue aux articles L300-2 et L123-6 du code de l'urbanisme a été organisée avec mise à disposition des documents présentés et accompagnés d'un registre permettant de recevoir les observations des habitants, pendant un mois du 16/01/2017 au 16/02/2017.

Les modalités de la mise à disposition ont été portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Le dossier de modification à procédure simplifiée comprend le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées.

## **II – Déroulement de la mise à disposition**

La publicité de la mise à disposition a été effectuée :

- Blog commune de Naujac sur Mer le 05/01/2017
- Affichage de la mise à disposition en mairie et sur la vitrine extérieure le 05/01/2017
- Parution dans journal du Sud-Ouest, 8 jours avant le début de cette mise à disposition, journal du 07/01/2017

La notification du projet aux personnes publiques associées a été faite par courriers entre le 08/12/2016 et le 13/12/2016.

Dans le cas où l'une de ces personnes souhaitait être consultée, nous avons demandé le cas échéant de nous adresser leur avis sur le projet dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier.

Passé ce délai, il serait considéré que ces dernières n'avez pas d'observation à formuler.

Le dossier de modification simplifiée N°1 du PLU ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Maire ont été déposés à la mairie de Naujac sur Mer pendant une durée d'un mois, du 16/01/2017 au 16/02/2017, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi : 09h-12h / 14h-17h30
- Mardi : 09h-12h / 14h-17h30
- Mercredi : 09h-12h
- Jeudi : 09h-12h / 14h-17h30
- Vendredi : 08h-12h
- Samedi : 10h-12h

## **III – Analyse des observations recueillies**

● **Les avis PPA, réponses reçues avant la mise à disposition : FAVORABLE**

- **Chambre de l'agriculture** : courrier en date du 15/12/2016, reçu le 19/12/2016 : « Pas de remarque particulière – **Avis favorable** »

- **Préfecture – DDTM de la Gironde – Service Aménagement Rural** : courrier en date du 06/01/2017, reçu le 09/01/2017 : « **Avis favorable** », rappel des observations du courrier du 05/12/2014 pour une modification plus large du PLU.

● **Les avis PPA, réponses reçues pendant la mise à disposition : FAVORABLE**

- **Communauté de Communes Médoc Atlantique** : courrier en date du 13/02/2017, reçu le 14/02/2017, « **Avis favorable** », délibération du 26/01/2017.

● **Courriers reçus à intégrer aux observations de la mise à disposition : Néant**

● **Observations du public reçues sur le registre de mise à disposition :**

Au total, 2 observations ont été inscrites, en date du 11/02/2017 et du 14/02/2017

Pages concernées, numérotées de 2 à 6.

De l'analyse des observations faites lors de la mise à disposition, pour répondre aux interrogations, nous avons pris en compte celles qui sont liées directement à l'objet de la modification simplifiée.

Sur le respect des règles du PLU, du règlement de la zone Ub et du zonage modifié, ainsi que de l'avis de la Préfecture :

- la Préfecture a été destinataire du dossier de modification simplifiée N°1, dans l'état identique à celui mis à disposition. Avis Préfecture : FAVORABLE.

L'élaboration de la modification simplifiée N°1 du PLU, le règlement et le zonage ont été étudiés en collaboration avec les services de l'état. Les représentants de la Préfecture, service DDTM, étaient présents lors des 2 réunions de préparations de la modification simplifiée avec lesquels le projet a été élaboré.

### **III – Bilan de la concertation**

L'objet de la modification est le déclassement des parcelles AB 238 et AB 433p de la zone Ue en zone Ub.

La commission communale a souhaité une modification simplifiée N°1 du PLU ayant pour objet la rectification d'une incohérence de matérialisation du zonage. L'enjeu étant l'intérêt économique de la collectivité.

La réflexion sur la modification simplifiée N°1 du PLU a été menée en amont avec tous les services concernés.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet, en tenant compte des avis favorables émis par les Personnes Publiques Associées. Faisant suite au courrier de la Préfecture en date du 05/12/2014, une modification plus large du PLU sera prévue.

A ce stade de la procédure et en application de l'article R 123.13 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée N°1 du P.L.U. doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et être notifié pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux organismes et personnes publiques qui ont demandé à être consultés.

### **IV) AVENANT N°1 CONCERNANT LE CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN RESERVOIR DE STOCKAGE D'EAU POTABLE A SAINT-ISIDORE : DCO/03/03/2017/02**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu l'avenant n°1 concernant le contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réservoir de stockage d'eau potable à Saint-Isidore.

L'avenant n°1 a pour objet, conformément à l'article 9.1.1 du marché de fixer le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux calculé sur la base du projet définitif, solution de base, montant sur lequel le maître d'œuvre s'engage du projet. (montant : 508 000.00 € HT)  
Le montant concernant la mission de maîtrise d'œuvre prévu (40 640.00 € HT) est inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n°2 concernant le contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réservoir de stockage d'eau potable à Saint-Isidore.

**V) AVENANT N°2 CONCERNANT LE CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN RESERVOIR DE STOCKAGE D'EAU POTABLE A SAINT-ISIDORE :**  
**DCO/03/03/2017/03**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu l'avenant n°2 concernant le contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réservoir de stockage d'eau potable à Saint-Isidore.

Le présent avenant a pour objet, conformément à l'article 9 du CCAP du marché, de fixer le coût de réalisation des travaux suite à l'ouverture des plis par la collectivité, suite à la commission d'appel d'offres du 17 juin 2016 et après négociation.

Coût de réalisation des travaux : 519 820.00 € HT au lieu de 508 000.00 € HT

Le taux de tolérance est respecté. Aussi le forfait de rémunération du maître d'œuvre arrêté dans l'avenant précédent n'est en rien modifié.

Le montant concernant la mission de maîtrise d'œuvre prévu (40 640.00 € HT) est inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n°2 concernant le contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réservoir de stockage d'eau potable à Saint-Isidore.

**VI) MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE :**  
**DCO/03/03/2017/04**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du changement de l'indice terminal de la fonction publique par décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié.

De ce fait les indemnités des élus sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour notre commune le taux des indemnités reste inchangé, à savoir :

Maire : 31%.

1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> adjoints : 8.25 % de l'indice terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**VII) DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT :**  
**Location d'un local à usage professionnel à Mr BERNOUS : D3.3-2017-01**

Le Maire de NAUJAC-SUR-MER,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 relatif aux délégations consenties au Maire;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 fixant les compétences déléguées au Maire;

**DECIDE**

Le contrat de location du local professionnel à usage de cabinet d'infirmier est consenti dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1** : le local professionnel sis 5 place du 11 novembre à Naujac-Sur-Mer est loué à :  
**Monsieur Jean-Marc BERNOUS**  
**33990 NAUJAC-SUR-MER**

**ARTICLE 2** : Le présent contrat est consenti pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 renouvelable tous les ans.

**ARTICLE 3** : Le loyer est fixé à 200 € par mois, charges comprises.  
L'indice de référence des loyers est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016. La révision du loyer au 1<sup>er</sup> mars de chaque année sera indexée sur l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre.

**ARTICLE 4** : Un contrat de location sera signé entre les deux parties.

#### **VIII) TOUR DE TABLE :**

##### **Jean-Paul LE GLATIN :**

Jean-Paul LE GLATIN informe le Conseil Municipal que les budgets sont bien avancés. Les comptes de gestion et les comptes administratifs sont en adéquation. Certains investissements prévus ne pourront pas être réalisés en 2017 (Achat d'un tracteur, aire camping-cars...) en raison notamment des baisses des dotations de l'Etat.

Merci à Isabelle pour son travail.

##### **Camille BEGUE :**

Camille BEGUE informe le Conseil Municipal que les travaux sur le Pin-Sec avancent. Freddy et Christophe vous accueilleront avec plaisir pour une visite du chantier.

##### **Marie-Christine BARBE :**

Marie-Christine BARBE informe le Conseil Municipal qu'elle a apprécié la visite du site du SMICOTOM à Naujac-sur-mer.

##### **Jean-Paul LABURTHE :**

Jean-Paul LABURTHE s'excuse auprès de ses collègues de ne pouvoir s'être rendu à la visite, pour cause de petit accident.

##### **Elodie STAQUET :**

Elodie STAQUET informe ses collègues qu'elle a prospecté auprès de plusieurs entreprises concernant la pose d'un ralentisseur au niveau de Groussac pour casser la vitesse.

Elle a reçu un premier devis de l'entreprise ADE TP de Gaillan-Médoc pour un montant de 10 869 € environ. D'autres sont attendus.

Pour l'acquisition d'un second défibrillateur, sécurisé dans un boîtier, elle a reçu un devis de 2 359 €. Elle continue dans ses démarches.

##### **Nicole LUXEY :**

Nicole LUXEY informe le Conseil Municipal que de nouveaux devis sont en cours de réalisation concernant une alarme intrusion, nouveau téléphone à l'école.

##### **Jean-Claude AUBIN :**

Jean-Claude AUBIN informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offre a eu lieu concernant l'entretien de l'éclairage public.

**Jean-Jacques LAOUE :**

Jean-Jacques LAOUE informe le Conseil Municipal qu'il a rédigé un contrat avec Monsieur Roland SEURIN pour la vente de bois de chêne sur pied.

Il a rencontré des personnes qui prospectent sur la commune pour le ramassage de la brande. Interdit sur la propriété de la commune. Dangereux.

Les travaux sur le Brimont ont commencé.

**Jean-Bernard DUFOURD :**

Jean-Bernard DUFOURD informe le Conseil Municipal qu'il devrait signer très prochainement l'acte concernant la rétrocession à la commune des espaces verts au Moulin de Rigaud.

La signature pour l'échange avec le GFCA pour le terrain à Saint-Isidore pour la création de la Bâche est faite.

Les travaux au camping avancent.

Le rôtisseur a demandé à avoir un second chalet pour faire des tapas.

Le local de location de vélos devrait être également repris. La personne ferait en plus des grillades de poissons.

Les travaux de la recyclerie avancent.

L'embellissement de la place se termine. Des bancs vont être mis en place.

La séance est levée à 19 heures 15.

Les Conseillers,

Le Maire,